



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT19/9/2
<b>Date</b>	23 septembre 2019
<b>Original</b>	Anglais
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A24
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC73
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA16

## CALCUL DES CONTRIBUTIONS AUX FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION ET AUX FONDS DES DEMANDES D'IMDEMNNISATION

### **Note de l'Administrateur**

<b>Résumé:</b>	L'Administrateur a examiné la question des contributions pour 2019 aux fonds des grosses demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds de 1992, et des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds complémentaire.
<b>Mesures à prendre:</b>	<p><u><a href="#">Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</a></u></p> <p>Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.</p>

### **1 Introduction**

L'Administrateur a examiné la question des contributions pour 2019, dues en 2020, aux fonds des grosses demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds de 1992, et des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds complémentaire. Les propositions de l'Administrateur relatives à la mise en recouvrement des contributions figurent dans les documents IOPC/OCT19/9/2/1 (Fonds de 1992) et IOPC/OCT19/9/2/2 (Fonds complémentaire).

### **2 Mesures à prendre**

[Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire](#)

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.